

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1969)
Heft: 119

Artikel: Ringier renonce
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028417>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les tantièmes

On sait que les membres d'un conseil d'administration sont rétribués, lorsqu'il s'agit de grandes entreprises, en tantièmes, c'est-à-dire en pourcent du bénéfice net, après versement d'un dividende de base aux actionnaires.

« Finanz und Wirtschaft », dans son numéro du 3 septembre, a établi un classement sur la base des tantièmes touchés par chaque administrateur. Il s'agit d'une moyenne; les membres du conseil de direction doivent en effet être plus largement rétribués que les administrateurs ordinaires.

Voici donc pour 1968.

	en 1000 Fr.
1. Hoffroche	144
2. Nestlé	138
3. Alusuisse	120
4. Sandoz	83
5. Geigy	69
6. Crédit suisse	55
7. Union de Banques suisses	46
8. Sulzer	45
9. Ciba	44
10. Unilac	43
11. Société de Banque suisse	42
12. Ursina	40
13. Elektro-Watt	35
14. Pirelli	32
15. Réassurance Suisse	32
16. Holzstoff	32
17. Hero	30
18. Allg. Finanz	29
19. Hasler	28
20. Saurer	28
21. SIG	27
22. Holderbank	25
23. BBC	24
24. Lonza	23
25. Winterthour Accidents	22

Ce classement donne une bonne image de l'échelle des valeurs dans un régime capitaliste. On trouve en effet chez Geigy et Nestlé des professeurs d'université qui gagnent plus en participant à quelques séances qu'en une année d'activité professionnelle. Et combien d'administrateurs des entreprises fatiguées qui gagnent en une seule séance ce que des ouvriers et des ouvrières gagnent difficilement en une année !

En deux coups d'épingle...

Dans « La Lutte syndicale », Jean Huguet, en deux coups d'épingle, dégonfle deux ballons de l'argumentation patronale qui veut à tout prix justifier une hausse des impôts indirects, et que M. Celio a repris à son compte.

Premier argument patronal : les accords internationaux récents ont entraîné un abaissement des recettes douanières; il faut donc compenser le manque à gagner. Or l'administration fédérale calcule ainsi le manque à gagner. Elle fait la différence entre les recettes douanières actuelles et les recettes qu'on aurait obtenues en appliquant l'ancien tarif. Elle escamote donc le fait que l'abaissement des tarifs douaniers stimule le commerce international; sans cette baisse, les importations n'auraient pas été aussi intenses. Le calcul ne tient pas.

Deuxième argument : le produit de l'impôt de défense nationale a augmenté beaucoup plus vite que les impôts indirects. Mais on oublie de dire que dans cette statistique on ne prend pas en considération des impôts indirects affectés à des buts spéciaux tels que l'impôt sur le tabac destiné à l'AVS ou la surtaxe sur l'essence affectée à la construction des routes nationales.

Si l'on recense tous les impôts indirects, on aboutit à de tout autres résultats. Nous citons la conclusion de « La Lutte syndicale » :

« En rétablissant les chiffres, on aboutit alors à cette constatation surprenante qu'au cours de ces vingt dernières années le produit de l'IDN, rapporté aux recettes totales de la Confédération, a nettement diminué : il était de 18 % en 1949-1950, de 19 % en 1951-1952, puis il est descendu jusqu'à 13 % en 1967-1968. Au contraire, le produit des impôts indirects (Icha et douanes), toujours par rapport aux recettes totales de la Confédération, qui était de 58 % en 1949-1950, de 59 % en 1951-1952, a augmenté jusqu'à 64 % en 1967-1968. »

Deux coups d'épingle, deux baudruches qui sautent. Voilà du travail utile d'information et de documentation.

Ringier renonce

Le « Bulletin de l'entreprise des PTT » du 12 septembre 1969 annonçait sous rubrique 263 : « L'illustré »; renonciation à la distribution à tous les ménages de Suisse romande.

La maison d'édition Ringier S.A., à Zofingue, nous a informés qu'elle renonçait à faire distribuer à partir de l'automne 1969 l'hebdomadaire « L'illustré » à tous les ménages de Suisse romande.

Cette publication ne sera livrée, comme jusqu'ici, qu'aux abonnés ».

A quand un reportage sur cette affaire ? La lutte dans les coulisses a été pourtant acharnée. Toujours la même remarque : la presse remarquablement discrète sur elle-même.

Genève, plus policière que Lausanne, censure les tracts politiques

Il existe à Genève un règlement sur la vente et le colportage des journaux sur lequel s'appuie la police et la justice genevoise pour interdire toute distribution sur la voie publique d'écrits politiques qui n'aurait pas été préalablement autorisée. Deux jeunes gens viennent encore d'être mis à l'amende pour avoir enfreint cette réglementation. Peu auparavant d'ailleurs, le Conseil d'Etat rejetait une motion, soutenue par le Grand Conseil unanime, en faveur de la libre distribution publique de tracts politiques.

Le texte sur lequel s'appuient les autorités figure dans la législation genevoise entre le « règlement sur les portefaix » et la « loi sur les prêteurs professionnels » ce qui indique bien son caractère économique à l'origine. Dans le canton de Vaud d'ailleurs, la loi distingue entre les domaines politique et économique et à Lausanne, si les imprimés à buts commerciaux sont interdits, les écrits politiques, pour autant qu'il s'agisse d'affaires suisses, peuvent être distribués sur la voie publique à condition qu'ils portent la mention du nom de l'imprimeur et du lieu d'impression.

La pratique genevoise constitue de facto une censure à base financière. Les bureaux de police compétents exigent en effet un certain délai avant de répondre à une demande de distribution de tracts. Pendant ce temps l'événement qui a motivé la demande peut avoir perdu de son importance. Mais les propriétaires de journaux, ceux qui peuvent accéder à la presse écrite, parlée ou filmée, ainsi que ceux qui ont les moyens de recourir aux services d'une agence de distribution d'imprimés dans les boîtes à lettres ont eux le temps d'intervenir et d'exposer leur point de vue. L'absence de tout droit de réponse dans la législation genevoise, absence

confirmée par un récent refus du Grand Conseil, souligne encore le caractère censitaire.

Mais cette situation pourrait se modifier rapidement. L'un des condamnés auxquels nous faisons allusion plus haut vient de se pourvoir en nullité auprès du Tribunal fédéral. L'interprétation que le T.F. donnera en l'occurrence de l'article 55 de la Constitution fédérale (qui déclare laconiquement : la liberté de presse est garantie) ira-t-elle dans le sens d'une définition élargie des droits du citoyen que le Conseil fédéral donnait en exemple dans son message sur l'adhésion de la Suisse à la convention européenne des droits de l'homme ? La liberté de communiquer et de recevoir des informations ou des idées fait partie intégrante des droits fondamentaux. En outre de jeunes colleurs d'affiches et distributeurs de tracts, mais appartenant cette fois à des partis bourgeois, ont été à l'occasion de la campagne électorale appréhendés la main dans le sac par la police. Seront-ils eux aussi condamnés par la justice ?

Les comptes de D.P.

L'exercice 1968 se présente comme suit :

Comptes de pertes et profits

Abonnements	Fr. 22 849.45
Dons	Fr. 2 554.30 ¹
Vente au numéro	Fr. 825.80
Imprimeur	Fr. 16 283.10
Frais généraux divers	Fr. 1 349.—
Frais de port	Fr. 685.90
Abonnements à d'autres revues	Fr. 134.—
Bénéfice d'exploitation	Fr. 7 777.55 ²
	Fr. 26 229.55 Fr. 26 229.55

Bilan au 31 décembre 1968

Compte de chèques postaux	Abonnements payés d'avance
Fr. 6 790.93	Fr. 17 840.53 ¹
Caisse	Fr. 49.60
Banque	Fr. 11 000.—
Fr. 17 840.53	Fr. 17 840.53

Lausanne, le 5 octobre 1969

L'administrateur :
S. Maret

1. Les dons dans leur grande majorité sont le fait d'abonnés qui versent 20 fr. au lieu des 12 fr. exigés.
2. Il y a une année nous accusions un déficit de quelque milliers de francs. Nous en avons donné les raisons. Il nous avait été impossible d'organiser à fin 1967 les rappels d'abonnements; nous les avons lancés en 1968. Sur cette année se concentrent donc pour une part les versements dus pour 1968 et ceux dus pour 1969. D'où le bénéfice, que nous avons passé aux réserves pour les raisons que nous donnons ci-dessous.
3. Quand l'abonné a payé, nous lui devons vingt numéros. Les réserves équilibrent donc cette avance.

D'année en année, la conclusion est la même. D.P. vit sans publicité; l'abonnement est au même prix qu'il y a six ans; la situation financière est saine grâce à la gratuité du travail fourni par tous et grâce au soutien actif de nos amis.

Le prochain, le 120, sera l'occasion de faire le point, selon la coutume : le rythme de D.P. va de vingt en vingt.